  E C R E T N° 71/277 DU 13/8/71

portant naturalisation de Monsieur
DIABATE MAMADOU.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution .

Vu le Decret n° 71/163 du 12 Juin 1971, fixant la composition du Con-
seil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 68/372 du 31 Décembre 1968 érigeant la Direction de
l'Administration Générale en une Direction Générale de l'Administration du
Territoire ;

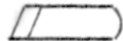
Vu le Décret n° 69/307 du 23 Août 1969 portant organisation de la Direc-
tion Générale de l'Administration du Territoire ;

Vu la Loi n° 35/61 du 29 Juin 1961 portant Code de la Nationalité
Congolaise ;

Vu le Décret n° 61/178 du 22 Juillet 1961 fixant les modalités d'ap-
plication du Code de la Nationalité ;

Vu la demande en date du 21 Novembre 1969 formulée par Monsieur
DIABATE MAMADOU;

Après avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

 E C R E T E :

ARTICLE IER. - Monsieur DIABATE MAMADOU, né en 1922 à M'Djilla, Cercle de
Ségou (Soudan), République du Mali, fils de feu BABA et KADIDIA SARRE,
Commerçant domicilié 17, Rue des Kassais à Poto-Poto - Brazzaville, République
Populaire du Congo, est naturalisé Congolais de Brazzaville.

ARTICLE 2. - Les enfants mineurs ci-après :

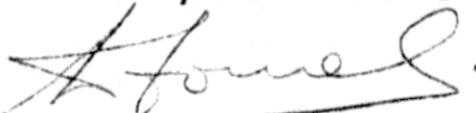
- 1°) - KADIZIA DIABATE, né le 25 Mai 1953 à Brazzaville ;
- 2°) - DIABATE FATOUMATA, née le 14 Janvier 1955 à Brazzaville ;
- 3°) - ASSITOU, née le 21 Décembre 1956 à Brazzaville ;
- 4°) - BABA DIABATE, né le 18 Septembre 1958 à Brazzaville ;
- 5°) - DIABATE MOUSSA, né le 14 Juin 1960 à Brazzaville ;
- 6°) - DIABATE ROCQUIAS, né le 10 Avril 1962 à Poto-Poto-Brazzaville ;
- 7°) - DIABATE DIANABOU, née le 2 Septembre 1962 à Brazzaville ;
- 8°) - DIABATE ASTA, né le 18 Septembre 1963 à Poto-Poto- Brazzaville ;
- 9°) - SEKUMARCU DIABATE, né le 13 Février 1964 à Brazzaville ;
- 10°) - DIABATE AMARA, né le 7 Juillet 1965 à Brazzaville ;
- 11°) - ASSITAM, né le 24 Novembre 1965 à Bamako ;
- 12°) - AMINATA DIABATE, née le 14 Août 1967 à Brazzaville ;
- 13°) - DIABATE MODI, né le 2 Février 1968 à Brazzaville
- 14°) - MAMADOU DIABATE, né le 20 Septembre 1968 à Brazzaville ;

.../...

dont la filiation à l'égard de DIABATE MAMADOU a été établie conformément à l'article 12 du Code de la Nationalité Congolaise, bénéficient de l'effet collectif attaché par l'article 44 dudit Code à la naturalisation de leur père.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera ./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 13 AOUT 1971

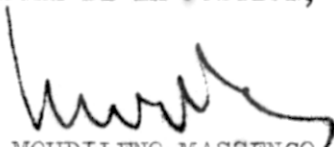


COJ.

MARIEN N'GOUABI.-

Par le Président de la
République

LE GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DE LA JUSTICE,



Me. A. MOUDILENO-MASSENGO.-

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE,



D. I. TOUA.-

AMPLIATIONS:

MAT/CAB..... I
DGAT/EC.2°..... 4
SGG/B.CCURIER..... 2
D.G.S.S..... 2
MINIJUSTICE..... I
MAIRIE BRAZZAVILLE.... I
AFFAIRES ETRANGERES... 2
AMBASSADE MALI..... I
J.O.R.P.C..... I
INTERESSE..... I/I8

4